

REGLEMENT QUART EMBRUNMAN

- 01) Le règlement de la compétition en vigueur est celui de la fédération française sauf exceptions relatées plus avant
- 02) Seuls les arbitres portant la tenue officielle de l'organisation peuvent appliquer des sanctions.
- 03) Il est impératif de respecter le code de la route sur l'ensemble des parcours. Toujours bien tenir sa droite et respecter les priorités.
- 04) Il est interdit de recevoir une aide extérieure et donc **tout véhicule suiveur est interdit, sont de même interdits les accompagnateurs cyclistes et pédestres sous peine de disqualification**
- 05) Interdiction de doubler un autre concurrent pour tous les croisements et passages des ponts.
- 06) Le concurrent qui désire abandonner est tenu de porter son dossard au poste d'organisation le plus proche à un arbitre ou à un signaleur et sa puce au responsable du parc à vélo.
- 07) En cas de disqualification le concurrent devra remettre aux arbitres son dossard et sa puce devra être rendue au responsable du parc à vélo.
- 08) Les triathlètes seront tenus de porter les dossards (ventraux et dorsaux) sans qu'aucune partie de ces derniers ne soit cachée ou enlevée Il en sera de même pour les bonnets de bains (Numéros toujours à gauche), les numéros sur le casque vélo et les plaques vélo. Les vélos seront suspendus par la selle sur les barrières dans le parc à vélo.
- 09) Les déplacements des concurrents dans le parc à vélo se feront uniquement à pied.
- 10) Une ligne tracée à la sortie du parc à vélo et celle tracée à l'arrivée vélo indiqueront les endroits où le concurrent devra respecter l'obligation prévue dans l'article précédent.
- 11) En ce qui concerne le drafting, lorsque la première infraction est commise une pénalité de 5 minutes sera appliquée, pour la deuxième infraction une nouvelle pénalité de 5 minutes viendra se rajouter à la première et à la troisième infraction la disqualification sera prononcée.
- 12) A ce sujet la réglementation de la fédération française de cyclisme est appliquée pour les vélos rubrique spécification du matériel. Il est précisé que seuls les vélos de course et les vélos contre la montre sont autorisés. Les VTT, VTC et vélos urbains sont interdits.
- 13) Le bonnet de bain, 2 dossards, une plaque à vélo, 1 étiquette casque, 1 bidon vélo seront fournis par l'organisation Ce matériel deviendra la propriété du compétiteur après la course. Un transpondeur sera donné au concurrent et rendu par ce dernier à la fin de la compétition au responsable du parc à vélo.

Système de caution transpondeur :

Avant de retirer son dossard le concurrent et afin de garantir le retour de la puce de chronométrage après votre course (puce qui vous sera remise au retrait dossard), il vous sera demandé de réaliser une caution par carte bancaire en ligne à hauteur de 75€. Ce dépôt de garantie sera à réaliser AVANT le retrait dossard. Le montant cautionné sera libéré de votre compte bancaire après le retour de votre puce de chronométrage. Un email contenant toutes les modalités pratiques vous sera envoyé quelques jours avant la course.

14) Epreuve de remplacement de la natation

5 km de Course à pied, en cas d'intempéries ou de pollution. Décision prise en concertation entre la Préfecture, l'arbitre principal et l'organisateur.

15) Il est possible qu'un contrôle anti-dopage soit réalisé après l'arrivée selon les règles prévues par la loi.

16) En dehors des points précédents, il est fait application du cahier des charges et du barème de sanctions de la fédération nationale conformément à l'article 1 à l'exception du drafting.

Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et l'accepter, et notamment, reconnaît comprendre la réglementation relative au dopage.

17) Composition des ravitaillements : Eau minérale, boisson énergétique, boisson gazeuse, oranges, citrons, bananes, pommes, barres énergétiques, gels énergétiques, thé chaud à la sortie de la natation, sucre, pain d'épice, raisins secs, abricots secs.

- **Application de l'obligation de rendre un bidon vide en échange d'un bidon plein sur les postes de ravitaillement.**
- **Application de l'obligation pour tous les compétiteurs sur la course à pied d'utiliser un récipient de leur choix ou le gobelet biodégradable fourni par l'organisation pour être approvisionner en liquide. Ils devront donc s'arrêter pour faire remplir leur récipient en boisson. Aucun récipient ni bouteille ne sera fourni par l'organisation.**
- **Impérativement les déchets devront être déposés dans la zone de propreté et mieux dans les poubelles disposés sur la zone à cet effet. Aucun jet de déchets sur les parcours ne sera possible. Les arbitres auront pour mission d'être intransigeants avec les coupables.**

18) Le dossier d'inscription doit avoir toutes les lignes renseignées, **il doit être joint un fichier comprenant la licence de la FFTRI ou d'une fédération nationale étrangère de l'année au cours de laquelle se déroule la compétition.**

Pour le non licencié : il faut obligatoirement cocher la case pass compétition, remplir le questionnaire santé qui sera proposé lors de l'inscription (loi n° 2022-296 du 2 mars 2022) , lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription nécessite la présentation d'un certificat de moins de 1 an postérieur au 16 août de l'année n-1 de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition.

Attention si le bulletin n'est pas complet, il n'est donc pas valable et n'est pas pris en compte par l'organisation qui procédera au rejet lors de la vérification du dossier sans qu'une contestation soit possible. L'inscription sera remboursée dès le lendemain déduction faite d'une somme de 60€ pour frais de dossier et non-respect du règlement que le concurrent a accepté. Vérifiez donc bien votre dossier avant paiement.

19) Prix de l'inscription

- **110€ jusqu'au 30/04/2025.**
- **Puis 120€ entre 01/05 et le 31/05/25**
- **Puis 135€ entre le 01/06 et le 08/07/2025**

Prix du pass compétition 10€ pour les non licenciés en triathlon

20) Pas de remboursement des droits d'inscription en cas de défection du triathlète pour quelque motif que cela soit. **Attention ce point est important.**

Cependant en cas d'accident ou maladie sur présentation d'un certificat médical attestant et précisant d'une manière formelle l'incapacité physique à participer le 15 août 2025 à l'Embrunman Ou encore dans le cas du décès d'un des parents, conjoint ou enfant du concurrent dans la semaine précédant le 15 août 2025 et sur présentation d'un certificat de décès et d'un justificatif du lien de parenté. Dans ces deux cas seulement, un avoir de 50% du droit d'inscription payé sera accordé au compétiteur pour l'année 2026. (hors pass compétition)

Aucune autre dérogation ne sera acceptée.

21) Attention les deux mails que vous recevez au moment de votre inscription, vous servent de justificatifs d'inscription et de paiement. **Aucun autre justificatif ne vous sera fourni.**

22) En cas de suppression de l'épreuve, réduction de 50% sur les droits d'inscription à l'épreuve de l'année suivante pour le même type d'épreuve.

23) Une fois le quota, précisé dans la fiche d'inscription, atteint, les dossiers de demande d'inscription seront refusés et les droits remboursés. **Ce quota est de 500 concurrents.**

24) La date limite d'inscription est fixée au **08 JUILLET**. Passé cette date, les inscriptions ne seront plus acceptées.

Attention les inscriptions seront majorées (voir bulletin d'inscription et article 19 du présent règlement) en fonction des dates d'inscription.

25) **TRÈS IMPORTANT** : le retrait des dossards se fait uniquement à la salle des fêtes d'Embrun, Boulevard Pasteur (Centre-Ville et non Plan d'Eau). Aucune dérogation ne pourra être acceptée :

- Le 12 août de 14 h à 18 h,
- le 13 août de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h,
- et le 14 août de 9h à 12h et de 14h à 18h.

ATTENTION une pièce d'identité du concurrent devra obligatoirement être présentée (idem le 15 au matin à l'entrée du parc à vélo)

Une personne même d'un autre club pourra retirer le dossard d'un concurrent sous réserve de présenter sa carte d'identité et celle du concurrent.

26) Présence obligatoire des concurrents au briefing.

Le 14 août à 17h au Podium du Plan d'Eau.

27) Entrée des vélos dans le parc à vélo au Plan d'eau
Le 14 août de 13h30 à 18h30.

28) Entrée des concurrents dans le parc à vélo le 15 août
De 6h à 7h45

29) Heures de départ des épreuves :

- Le 15 à 8h00 au plan d'eau.
- Echauffement entre 7h30 et 7h45

**ATTENTION ne pas oublier sa puce car pas de possibilité de prendre le départ
Dans le cadre du plan Vigipirate un contrôle d'identité (carte d'identité ou passeport) sera fait
avant l'entrée au parc à vélo.
Toute personne qui ne pourra présenter sa pièce d'identité ne pourra pénétrer dans le parc à vélo
et participer à la course.
Ils ne pourront ressortir de la zone organisation une fois passé le contrôle d'identité sous peine de
plus pouvoir entrer et d'être disqualifié pour quelque motif que cela soit.**

30) Heures limites de sortie du parc à vélo ou horaires de disqualification sur les parcours (voir dans le tableau en fin du règlement)
Tout concurrent arrivant à ces différents postes après ces horaires sera disqualifié d'office et devra rendre son dossard et sa puce à un arbitre ou un membre de l'organisation.

31) Remise des récompenses
Le 15 août à 15h au podium du plan d'eau.

32) Postes de ravitaillement
a) Natation : départ et arrivée

b) Vélo : Puy Saint Eusèbe

c) Pédestre : départ, digue, pont côte Chamois, arrivée, 2 postes d'épongeage sur repartis sur le parcours.

Dans tous les cas se reporter à la page d'accueil pour les problèmes de ravitaillement

33) La responsabilité de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation se limite pour les vélos à ceux dont il a la garde dans le parc à vélo. Pour le petit matériel aucune responsabilité de l'organisateur.

34) **Afin de ne pas engorger la ligne d'arrivée et de la libérer pour l'arrivée des vélos sur la longue distance, aucun stationnement ou regroupement des finishers ne sera accepté sur la zone d'arrivée jusqu'à l'entrée de la zone médicale. Le non-respect de ce point entrainera la disqualification du concurrent.**

35) Chaque participant autorise expressément l'Embrunman Triathlon ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'Embrunman Triathlon, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la

plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être portées à cette durée.

36) Toutes précisions et explications sur ce règlement seront données lors du briefing

37) Tout litige entre compétiteurs et organisation sera soumis aux Tribunaux de Gap ou au Tribunal administratif de Marseille

38) Prévisions horaires et horaires disqualificatifs

Quart

| | Km | 1er | Dernier | |
|--|------|--------|---------|---------------------------------------|
|  Départ | | 8:00 | 8:00 | |
| | 1,5 | 8 :20 | 9 :00 | |
| Tps nage + transition | | 00 :20 | 1 :00 | |
|  Saint Apollinaire | 19 | 08:51 | 10:12 | |
| Fin vélo + transition | 44,0 | 09:32 | 11:16 | Temps limite Vélo + nage 3 :16 |
| Tps velo + transition | | 01:12 | 02:16 | |
|  | 10,0 | 10:10 | 12 :30 | |
| temps course | | 00:35 | 01:14 | |
| temps final estimé min/max | | 02:10 | 04:30 | |

* : Horaires de disqualification/ EN ROUGE SUR LE TABLEAU